



RÈGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE 2011-2012

L'ETUDE SURVEILLEE EST UN SERVICE MUNICIPAL.

ARTICLE N° 1 - PUBLIC CONCERNÉ :

L'étude surveillée est réservée aux enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Elémentaire de la Croix Boissée.

ARTICLE N° 2 - HORAIRES :

Les horaires d'ouverture sont :

- ↳ de 16 h 30 à 18 h 00
- ↳ les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

ARTICLE N° 3 - ENCADREMENT :

L'étude surveillée est assurée par du personnel communal. **En aucun cas** il ne s'agit d'une étude dirigée par des enseignants.

En conséquence, le personnel communal est présent pour :

- ↳ assurer ½ heure de surveillance de récréation de 16 h 30 à 17 h 00,
- ↳ surveiller la séance d'étude (17 h 00 à 18 h 00), aider les enfants à faire leur travail, mais **EN AUCUN CAS il n'y a obligation que toutes les leçons soient apprises par les enfants.**

EN AUCUN CAS les enfants ne peuvent être libérés avant 18 h fin de l'étude pour ne pas perturber l'étude. Dans le cas des activités hebdomadaires fixées sur l'année, l'enfant pourra sortir avant 18h avec un justificatif obligatoire écrit donné lors de l'inscription en septembre.
(Voir article 5)

En fin de séance, les enfants qui vont en garderie seront accompagnés par le personnel de l'étude surveillée. Le goûter n'est pas fourni.

ARTICLE N° 4 – INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS :

Les inscriptions et les annulations se font **UNIQUEMENT EN MAIRIE LE JEUDI DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE AVANT 19 H 00 :**

- **PAR ECRIT UNIQUEMENT (sur papier libre) OU**
- **PAR FAX : 01.64.56.22.55 OU**
- **PAR MAIL : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr OU**

➤ **PAR UN MOT ECRIT DES PARENTS SUR LE CAHIER DE LIAISON DE L'ENFANT; AUCUNE INSCRIPTION / ANNULATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE..**

Elles sont faites :

- ↳ à la semaine, au mois, à l'année sur un formulaire remis en Mairie
- ↳ occasionnellement sur document écrit uniquement remis en Mairie, le jeudi, 19h au plus tard pour la semaine suivante
- ↳ **tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à l'Etude**

Un appel est fait par le personnel en début d'étude et enregistré chaque soir.

Tout enfant inscrit sur la liste en Mairie ne pourra pas sortir avant 18h00 sans un mot écrit donné à l'enseignant le matin même au plus tard.

ARTICLE N° 5 - DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les surveillants, les locaux, leurs camarades et ne pas générer une gêne quelconque pendant les heures d'étude.

Tout manquement au règlement entraînera :

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Au 2^{ème} avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie et exclusion provisoire ou définitive de l'Etude Surveillée.

ARTICLE N° 6 - PAIEMENT :

Le paiement est à la séance en fonction du quotient familial. **Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non paiement des prestations à la fin du mois suivant, vous recevrez une lettre de rappel puis un titre sera envoyé à la perception. Le non paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.**

Toute inscription non annulée dans les délais sera facturée.

ARTICLE N° 7 - Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci